



Le vingt-quatre novembre deux mil vingt, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-SAVIN dûment convoqué le dix-sept novembre deux mil vingt, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de SAINT-SAVIN, sous la Présidence de Monsieur Hugues MAILLET, Maire.

Présents : MM. MAILLET, PLUMEREAU, NIBAUDEAU, LEFEUVRE, CHAUSSEBOURG, SOYER, DE BRESSER, BERTON, JEAN, LEVRIER, NIBEAUDEAU.

Absents excusés : M. LEROUGE qui a donné procuration à M. MAILLET, FAYOLLE, LAFORGE, ROUSSE.

M. Patricia BERTON a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé et signé après lecture par les membres présents.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de rajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- **Renouvellement du contrat CNP pour le personnel.**
- **Renouvellement de la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs pour la période de 2021-2024.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2020/11/24/70 :

Recouvrement de créances – autorisation générale et permanente de poursuites au Receveur Municipal :

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient à chaque renouvellement de conseil municipal de donner l'autorisation générale et permanente de poursuites au Receveur Municipal afin de pouvoir recouvrer les créances de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord.

N° 2020/11/24/71 :

Indemnité de confection de documents budgétaires allouée au Comptable du Trésor chargé des fonctions de Receveur des Communes et Établissements Publics Locaux depuis le 1^{er} janvier 2020 :

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

DÉCIDE, à l'unanimité :

• **d'accorder à Madame Valérie JEAMET, Receveur de Montmorillon, l'indemnité de confection des documents budgétaires à taux plein.**

N° 2020/11/24/72

Désignation des délégués au SIMER :

Le conseil municipal désigne ainsi qu'il suit :

- **Hugues MAILLET, délégué titulaire.**
- **Alexandre LEROUGE, délégué suppléant.**

N° 2020/10/24/73

Modification des commissions communales suite à l'élection d'un nouveau conseiller:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, constitue ainsi qu'il suit les commissions communales :

Commission des finances :

- > Hugues MAILLET, Maire
- > Martine PLUMEREAU
- > Marylène NIBAUDEAU
- > Éric JEAN
- > Béatrice LEVRIER
- > Emmanuelle ROUSSE

Commission bâtiments-voirie-espace-public-urbanisme :

- > Hugues MAILLET, Maire
- > Marylène NIBAUDEAU
- > Alexandre LEROUGE
- > Valentin FAYOLLE
- > Valentin LAFORGE

Commission affaires scolaires et sociales – portage des repas – restauration scolaire – garderie municipale – activités périscolaires – enfance – jeunesse :

- > Martine PLUMEREAU, adjointe déléguée
- > Marylène NIBAUDEAU
- > Béatrice LEVRIER
- > Valentin LAFORGE
- > Julien SOYER

Commission communication – vie associative – sport – cadre de vie – Résidence « Les Rives de la Gartempe » :

- > Marylène NIBAUDEAU, adjointe déléguée
- > Hugues MAILLET
- > Angélique LEFEUVRE

- > Éric JEAN
- > Alain NIBEAUDEAU
- > Christine CHAUSSEBOURG
- > Anita DE BRESSER

Commission culture – patrimoine – tourisme :

- > Emmanuelle ROUSSE, conseillère déléguée
- > Marylène NIBAUDEAU
- > Angélique LEFEUVRE
- > Martine PLUMEREAU

Délégués au comité de gestion du pôle éducatif de territoire du val de Gartempe :

- > Martine PLUMEREAU
- > Béatrice LEVRIER

N° 2020/10/24/74

Constitution de la commission d'appel d'offres :

Le Maire est d'office Président de la commission.

Membres titulaires

**Valentin LAFORGE
Valentin FAYOLLE**

Membres suppléants

**Martine PLUMEREAU
Éric JEAN**

N° 2020/10/24/75

Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires et d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires :

Le Maire informe l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis du Comité Technique.

Vu la demande de la commune en date du 5 juin 2020 auprès du centre de gestion de la Vienne afin de supprimer un poste d'adjoint technique territorial à temps complet à raison de 35 h hebdomadaires et un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 29 septembre 2020.

Le Maire propose donc à l'assemblée :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au service entretien des locaux en raison d'avancement de grade.
- la suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet au service voirie en raison d'avancement de grade.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour supprimer ces postes.

N° 2020/11/24/76

Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal :

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil municipal,

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

▪ approuve le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter 1^{er} décembre 2020 comme suit :

| Filières | Grades emplois | Temps de travail | Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle | Pourvu | Non pourvu |
|----------------|---|------------------|--|--------|------------|
| Administrative | Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe | complet | | X | |
| Administrative | Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe | complet | | X | |
| Technique | Agent de maîtrise principal | complet | | X | |
| Technique | Agent de maîtrise principal | complet | | X | |
| Technique | Adjoint technique territorial | complet | | X | |
| Technique | Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | complet | | X | |
| Technique | Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe | complet | | X | |
| Technique | Adjoint technique Principal | complet | | X | |

| | | | | | |
|-----------|---|---------------|--|---|--|
| | 2 ^{ème} classe | | | | |
| Technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | complet | | X | |
| Technique | Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | 28 h /semaine | | X | |
| Technique | Agent de maîtrise | | | X | |

▪ précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

▪ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

N° 2020/11/24/77

Budget commune – Décision modificative n°4 :

FONCTIONNEMENT :

Ajustement articles.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|----------------|---|----------------|
| Articles (chap.)- opération | Montant | Articles (chap.)- opérations | Montant |
| 615231 (011) : Voiries | - 9 940.00 | | |
| 6411 (012) : Personnel titulaire | 9 940.00 | | |
| 6225 (011) : Indemnité de budget au comptable | 50.00 | | |
| 6227 (011) : Frais acte et contentieux | - 50.00 | | |
| | 0.00 | | |
| TOTAL Dépenses | 0.00 | TOTAL Recettes | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

N° 2020/11/24/78

Budget résidence « Les Rives de la Gartempe » – Décision modificative n°1 :

FONCTIONNEMENT :

Ajustement article suite remboursement APL perçu à tort en raison du départ en cours de mois d'une résidente.

| Dépenses | | Recettes | |
|---|-------------|---------------------------------|---------|
| Articles (chap.)- opération | Montant | Articles (chap.)- opérations | Montant |
| 6068 (011) : Autres matières et fournitures | - 150.00 | | |
| 6718 (67) : Autres charges excepti sur op. de gestion | 150.00 | | |
| | 0.00 | | |
| TOTAL Dépenses | 0.00 | TOTAL Recettes | |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

N° 2020/11/24/79

SORÉGIES – MÉCÉNAT 2020 POUR LA POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL – AVENANT N°4 A LA CONVENTION :

Comme les années passées, SORÉGIES relance son action de mécénat auprès des communes lui ayant confié la pose et la dépose des illuminations de Noël.

Conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 n°2003-709 relative au mécénat, SORÉGIES apporte son soutien matériel à cette véritable tradition des fêtes de fin d'année.

SORÉGIES peut ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur l'impôt des sociétés, égale à 60 % du montant de la valeur des moyens mobilisés et du matériel mis à disposition au titre de ses interventions, et participe ainsi à la bonne gestion des entreprises du groupe ÉNERGIES VIENNE.

La Commune de Saint-Savin a signé une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SORÉGIES, au bénéfice de la Commune, qui a pour objet de définir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an, à compter de sa signature et fait l'objet d'un renouvellement à sa date anniversaire par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le mécène du don.

Le présent avenant précise la contribution 2020, valorisée au prix de revient pour le mécène, évaluée à **1 217 € HT**, calculée selon les règles en vigueur à la date de signature du présent avenant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise le Maire à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.**

N° 2020/11/24/80**SORÉGIÉS – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES LOISIRS ET SPORTIFS POUR LA PERIODE 2021-2024 :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle convention relative à l'extérieur des espaces de loisirs et sportifs par SOREGIES : SPORT qui prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une période 2021-2024.

Par la présente convention, la commune confie à SOREGIES qui accepte la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte, les travaux de dépannage et/ou d'entretien des installations d'éclairage des espaces de loisirs et sportifs de SAINT-SAVIN.

Ces installations comprennent :

- Les projecteurs d'éclairage, ainsi que leurs accessoires, lampes, platines d'alimentation, amorces, condensateurs
- L'ensemble des dispositifs de protection et de commande électrique (disjoncteurs, relais, interrupteurs, fusibles...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Donne son accord pour renouveler cette convention.**
- **Opte pour l'offre de base.**
- **Opte pour l'option complémentaire Sport C : Entretien (contrôle et nettoyage des projecteurs), Diagnostic d'homologation (contrôle d'éclairement au sol avec un membre du district de football, remise d'un rapport à la commune), Relamping (remplacement de toutes les lampes et des amorces, en une seule fois, dès que le niveau d'éclairement du stade le nécessitera).**
- **Donne tout pouvoir au Maire pour signer cette nouvelle convention et les éventuels avenants qui pourraient être présentés.**

N° 2020/11/24/81**RENOUELEMENT CONTRAT CNP POUR LE PERSONNEL :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Saint-Savin est assurée auprès de la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) pour répondre à ses obligations statutaires vis-à-vis de ses agents affiliés à la CNRACL.

Le contrat doit être renouvelé chaque année.

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2021.

Le taux de la prime est fixé à 6.41 % de la base de l'assurance.

Après débat et discussion, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, décident :

- **d'adopter les conditions générales du contrat CNP version 2021 (contrat 1406D), pour les agents affiliés à la CNRACL,**

- **d'adopter les conditions particulières relatives aux conditions générales du contrat CNP version 2021 pour les agents affiliés à la CNRACL,**
- **d'autoriser le Maire à signer le contrat CNP assurances.**

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire informe les conseillers que tous les ans un sapin d'environ 4 mètres est installé et décoré devant la mairie.

Jusqu'au Noël 2019 ce sapin était récupéré chez des particuliers qui souhaitaient s'en débarrasser.

Malheureusement, ces offres se font rares, le maire avise le conseil que la commune se verra peut-être obligée, comme l'année passée de l'acheter.

Il demande à ce que chacun fasse circuler l'information, au cas où...

Alain NIBEAUDEAU, conseiller municipal, alerte sur le problème de la haie de thuyas qui appartient à l'usine AUBADE, rue Prosper Mérimée. En effet, celle-ci empiète sur le trottoir, les piétons qui empruntent cette rue et notamment les enfants pour aller au collège sont obligés de marcher sur la route.

Il demande à ce que le Maire intervienne auprès de l'entreprise AUBADE afin qu'il fasse réduire cette haie, avant qu'un accident ne survienne, surtout à cette période où la visibilité n'est pas bonne. Le Maire va donc contacter l'entreprise.

La séance est close à 20 H 10.

| | | |
|---|---|---|
| Hugues MAILLET Maire | Martine PLUMEREAU 1 ^{ère} Adjointe | Marylène NIBAUEAU 2 ^{ème} Adjointe |
| LEFEUVRE Angélique Conseillère municipale | FAYOLLE Valentin Conseiller Municipal <u>Excusé</u> | LEROUGE Alexandre Conseiller Municipal <u>Excusé</u> |
| CHAUSSEBOURG Christine Conseillère Municipale | SOYER Julien Conseiller Municipal | LAFORGE Valentin Conseiller Municipal <u>Excusé</u> |
| DE BRESSER Anita Conseillère Municipale | BERTON Patricia Conseillère Municipale | LEVRIER Béatrice Conseillère Municipale |
| JEAN Éric Conseiller Municipal | NIBEAUEAU Alain Conseiller Municipal | ROUSSE Emmanuelle Conseillère Municipale <u>Excusée</u> |